



Calendrier d'un dossier AFTER

1. Dépôt du dossier de demande de financement

Le dossier de demande de financement doit être transmis complet avant le 30 juin.

Tout dossier reçu après cette date sera automatiquement examiné pour la saison de plantation suivante.

2. Analyse de l'éligibilité du projet

Le dossier est étudié afin de vérifier son éligibilité au fonds AFTER. Des retours ou ajustements peuvent être demandés si nécessaire.

Attention : l'éligibilité d'un projet ne vaut pas validation de la subvention.

3. Présentation aux mécènes

Les projets éligibles sont proposés aux entreprises mécènes du fonds AFTER, susceptibles de les soutenir financièrement.

4. Décision de financement

L'AFAP s'engage à notifier, avant le 31 décembre, une réponse formelle – positive ou négative – concernant l'attribution du financement.

5. Signature de la convention

Une convention tripartite est signée entre l'AFAP, la structure technique et l'agriculteur.

Important : toute dépense engagée avant la validation écrite du financement relève de la responsabilité du porteur de projet. L'AFAP ne pourra être tenue responsable du paiement d'une aide non validée.

6. Réalisation des plantations

Le porteur de projet informe l'AFAP dès que possible de la date prévue pour la plantation, afin d'organiser le suivi technique.

7. Paiement de la subvention et accompagnement technique

Une fois la plantation réalisée, l'aide est versée sur présentation des factures. Un suivi technique personnalisé est assuré pendant 3 ans par un conseiller agroforestier.

